

### Comment souscrire ?

- Contactez notre équipe au 0810.205.206 (prix d'un appel local). qui vous proposera un devis
- signez le questionnaire engagement et renvoyez le accompagné des pièces réclamées au verso (page 2).

### Le tarif dépend :

- De votre coefficient de Bonus/Malus
- De la valeur à neuf de votre Trike,
- De la formule de garantie retenue
- Du mode de paiement choisi à la souscription.

Il est possible de souscrire uniquement l'assurance « au tiers ». Pour cette formule de base, la valeur et le coefficient de Bonus/Malus n'influent pas sur le tarif :

#### Tarifs annuels TTC pour la formule 01 « au tiers »

Garanties couvertes <sup>(3)</sup> :	Paiement par Chèque <sup>(1)</sup> Annuel	Paiement par Chèque <sup>(1)</sup> Semestriel	Paiement par Prélèvement <sup>(2)</sup> Mensuel
Responsabilité civile / Protection Juridique	<b>285 €</b>	<b>310 € (155 € par sem.)</b>	<b>314 € (27 € par mois)</b>

Vous pouvez également souscrire la garantie Tous Risques. Pour toute demande de devis, vous pouvez contacter le 0810.205.206 (prix d'un appel local).

#### Garanties prévues pour la formule Tous Risques (3):

Garanties couvertes <sup>(3)</sup> :	Franchise Incendie, vol et dommages tous accidents
Responsabilité civile / Protection Juridique Incendie / Vol / Catastrophes naturelles Dommages tous accidents	<b>10% du montant des dommages avec un minimum de 500 € et un maximum de 2 000 €</b>

<sup>(1)</sup> Le paiement par prélèvement annuel ou semestriel est également possible au même tarif.

<sup>(2)</sup> Il est nécessaire de compléter l'autorisation de prélèvement et de joindre un RIB (ou RICE) à la souscription.

<sup>(3)</sup> Les garanties pour les formules 01 et 03 sont détaillées dans l'annexe 0423.

#### Tarif annuel des options / extensions

- Accessoires de sécurité et effets personnels (formule 03) : 25 € TTC pour un capital de 550 €
- Assistance (avec le concours de Europ Assistance) : 49 € TTC

### Conditions de souscription au contrat d'assurances Trikes

- Etre âgé de plus de 25 ans et de moins de 75 ans
- Avoir un permis de conduire A (moto gros cube) et/ou B de plus de 3 ans et en cours de validité
- Pouvoir justifier d'un Coefficient de Réduction Majoration (Bonus/Malus) compris entre 0,50 et 0,85 (15% de bonus minimum)
- Avoir assuré sans interruption un véhicule au cours des 24 derniers mois
- Ne pas avoir déclaré plus d'un sinistre (matériel ou corporel) au cours des 24 derniers mois
- Ne pas avoir eu de retrait ou de suspension du permis de conduire au cours des 24 derniers mois
- Circuler avec un casque homologué.

### Les pièces à fournir pour la souscription

- Le Questionnaire-Engagement complété et signé
- L'original du relevé d'information pour le conducteur habituel du véhicule
- La photocopie recto-verso du permis de conduire (A ou B) du conducteur habituel
- La photocopie de la carte grise et de la facture d'achat du véhicule
- Pour pouvoir souscrire la formule 03 (Tous Risques), le justificatif de présence d'un des équipements de prévention vol suivants :
  - Antivol électronique norme NF **Ou**
  - Gravage agréé SRA et Antivol mécanique en U norme NF recommandé FFMC. **Ou**
  - Système de localisation intégrant un système Antivol de type Traqueur.
- Un chèque d'acompte de 100 € ou l'autorisation de prélèvement complétée accompagnée du RIB

#### Pour nous joindre

##### Souscription du contrat

Questionnaire - engagement (complété et signé) à retourner à :

Aon France UPI 40-500 – P. Laubier  
420 rue d'Estienne d'Orves  
92705 Colombes Cedex

##### Gestion du contrat

Aon Assurances  
3 rue Gaston Castel  
13 321 Marseille Cedex 16  
Tél. 0810.205.206 (prix d'un appel local)

## Principales prestations prévues par l'extension assistance

Document non contractuel Dispositions Générales du contrat Aon Assistance communiquées sur simple demande

Pour **49 € TTC / an**, cette assistance permet aux bénéficiaires de disposer des prestations d'assistance décrites dans la convention en cas de blessure, décès, poursuites judiciaires consécutives à un accident de la route, en cas de panne, d'accident, de vol ou de crevaison du véhicule ainsi qu'en cas de sinistre au domicile.

### Prestations prévues :

- Assistance aux personnes
  - En cas de maladie ou blessure lors d'un déplacement à l'étranger : évaluation médicale pouvant conduire en fonction des seules exigences médicales à la décision des médecins d'Europ Assistance de procéder à un rapatriement (retour au domicile ou transport vers un service hospitalier proche du domicile).
  - Remboursement des frais médicaux engagés à l'étranger : remboursement à concurrence de 100 000 € des frais médicaux engagés dans le cadre de voyages privés à l'étranger et restant à votre charge après remboursements effectués par la Sécurité sociale, la mutuelle et/ou tout autre organisme de prévoyance.
  - Retour anticipé : organisation et prise en charge d'un voyage pour vous rendre au chevet ou aux obsèques en France d'un membre de votre famille proche hospitalisé ou décédé alors que vous étiez en déplacement en France ou à l'étranger.
- Assistance Mécanique
  - Dépannage/Remorquage en cas d'accident ou panne même en bas de chez vous : organisation et prise en charge du Dépannage/Remorquage du véhicule à concurrence de 160 € jusqu'au garage le plus proche.
  - Assistance Crevaison : organisation de l'intervention du dépanneur pour changer la roue ou pour remorquer le véhicule jusqu'au garage le plus proche. Prise en charge du déplacement et/ou du remorquage à concurrence de 160 € à l'exclusion de tous frais relatifs à la réparation de la roue ou à d'autres pièces détachées.
  - Véhicule de remplacement en cas d'accident ou de vol : organisation et prise en charge de la location d'un véhicule de remplacement de catégorie A ou B (véhicule 4 Roues) en fonction des disponibilités locales pour une durée pouvant atteindre 10 jours en cas d'accident (ou de tentative de vol non immobilisante) et jusqu'à 35 jours en cas de vol.

### Souscrivez une garantie individuelle accident, pour être couvert en cas d'accident corporel

Votre contrat Aon TRIKES ne prévoit pas de garantie du conducteur et si vous êtes responsable d'un accident, vous ne recevrez aucune d'indemnisation pour vos dommages corporels.

Aon Assurances a négocié avec Allianz IARD le contrat MULTILOISIRS ACCIDENTS CORPORELS qui permet de vous couvrir pour tous les accidents corporels de votre vie privée y compris les accidents de la route. Vous pouvez choisir de souscrire l'option Famille qui permet de couvrir tous les membres de votre famille (conjoint, enfants mineurs).

### Exemples de tarifs

- **52 € TTC / an (98 € TTC pour l'option famille)** pour souscrire une garantie avec un capital décès de **20 000 €** et un plafond de garantie en invalidité de 80 000 €
- **75 € TTC / an (144 € TTC pour l'option famille)** pour souscrire une garantie avec un capital décès de **30 000 €** et un plafond de garantie en invalidité de 120 000 €

### Faire le choix d'un partenaire indépendant et objectif : Aon France

Afin de vous conseiller en toute objectivité quant au choix de vos partenaires financiers, assureurs ou réassureurs, nous vous informons que :

- Aon France n'est lié à aucun canal de distribution exclusif.
- Son capital social n'est pas détenu par un assureur ou un réassureur, offrant ainsi la certitude d'une analyse objective des marchés\*.

Aon France est immatriculée, en qualité de courtier d'assurances et de réassurances auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS) sous le numéro 07 001 560. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le site internet de l'ORIAS\*\* : [www.oriass.fr](http://www.oriass.fr)

Selon la législation en vigueur pour l'intermédiation, Aon France exerce ses activités sous le contrôle de l'ACAM (Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles).

ACAM - 61, rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09 – France

Pour toute réclamation éventuelle, Aon met à votre disposition un service dédié : Aon France-Service Réclamation  
420 rue d'Estienne d'Orves - 92 705 Colombes Cedex- [service\\_reclamation@aon.fr](mailto:service_reclamation@aon.fr)

\* Au sens des dispositions figurant à l'article R 520-1 du Code des assurances.

\*\* Le Registre des Intermédiaires en Assurance recense les personnes, physiques ou morales, autorisées à exercer l'activité d'intermédiation en assurance ou en réassurance en France. Sa consultation permet de vérifier cette habilitation pour tous les intermédiaires, qu'ils soient immatriculés en France ou dans un autre Etat européen.

Ce contrat est proposé par Aon France Société de courtage en assurances et réassurances immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires d'Assurances sous le n° 07 001 560 - SA au capital de 46 027 140 euros - 414 572 248 RCS Nanterre - Siège social : 420 rue d'Estienne d'Orves 92705 Colombes Cedex - [www.aon.fr](http://www.aon.fr) – N° de TVA intracommunautaire : FR 22 414 572 248 GARANTIE FINANCIÈRE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L512-7 ET L512-6 DU CODE DES ASSURANCES

Contrat souscrit auprès de Allianz IARD société anonyme au capital de 938 787 416 euros, Entreprise régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé :87, rue de Richelieu - 75002 Paris - N° 542 110 291 RCS Paris.

Les prestations de la Convention Aon Assistance sont fournies avec le concours d'Europ Assistance. SA au capital de 23 601 857 € 451 366 405 RCS Nanterre. Entreprise régie par le code des assurances. Siège social : 1 Promenade de la Bonnette 92 230 Gennevilliers.